

POLITIQUES SOCIALES : une austérité budgétaire sans précédent

accens-avocats.com/blog/2024/02/23/politiques-sociales-une-austerite-budgetaire-sans-precedent/

}

Temps de lecture : 2 minutes



Au JO du 22 février 2024 a été publié le décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits.

Ce décret annule :

- 10 milliards d'euro en autorisations d'engagement ;
- 10,2 milliards d'euros en crédits de paiements ;

et revoit donc à la baisse les montants qui avaient été définis dans la loi de finances (LF) pour 2024.

En ce qui concerne les politiques sociales, on relèvera notamment les restrictions suivantes qui impactent les champs du secteur social et médico-social :

- tous champs :
 - budget opérationnel de programme (BOP) 124 “Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales” : – 20 millions d’euros ;
- protection de l’enfance (aide sociale à l’enfance, enfance délinquante) :
 - BOP 182 “Protection judiciaire de la jeunesse” : – 182 millions d’euros dont 0,8 millions d’euros de masse salariale ;
- handicap et dépendance :
 - BOP 157 “Handicap et dépendance” : – 230 millions d’euros ;
 - inclusion scolaire :
 - BOP 140 “Enseignement scolaire public du 1er degré” : – 138 millions d’euros dont – 131 millions de masse salariale ;
 - BOP 141 “Enseignement scolaire public du 2nd degré” : – 123 millions d’euros dont – 87 millions d’euros de masse salariale ;
 - BOP 230 “Vie de l’élève” : – 230 millions d’euros dont – 164 millions d’euros de masse salariale ;
- exclusion sociale :
 - BOP 109 “Aide à l’accès au logement” : – 300 millions d’euros ;
 - BOP 304 “Inclusion sociale et protection des personnes” : – 50 millions d’euros ;
 - BOP 102 “Accès et retour à l’emploi” : – 228 millions d’euros.
- étrangers :
 - BOP 303 “Immigration et asile” : – 115 millions d’euros ;

pour un total de 1,6 milliard d’euros dont 419 millions d’euros de masse salariale.

Attention : les BOP ainsi amputés ne concernent pas que les crédits destinés au secteur. En l’état, il est ardu de définir la part de ces économies qui amoindrira les activités des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) proprement dites. Il est possible de présumer que la répartition de la pénurie entre l’action sociale et médico-social et les autres activités sera arbitrée au niveau de chaque ministère.

Ce décret ne fait qu’illustrer une politique d’austérité budgétaire déjà bien identifiée, qui pèse de manière générale sur toutes les petites publiques et dont les raisons sont bien connues.

Pour contester cette politique, certaines fédérations se sont résolument engagées dans la défense des intérêts de leurs adhérents et des personnes vulnérables qu’ils accueillent et accompagnent.